

RÉUNION

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LONGNY AU PERCHE DU 11 Septembre 2014

Date de convocation : 04 Septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le Onze Septembre à vingt heures, le Conseil de Communauté du Pays de LONGNY AU PERCHE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de la Commune du Mage sous la présidence de Monsieur André GRUDÉ.

Présents : Mesdames et Messieurs GRUDÉ, BAILLIF, ORY, VIANDIER, ROYER-BERGER, BLOTTIERE, MICHEL-FLANDIN, FORESTIER, DUJARDIN, LALAOUNIS, LÉPY LECARPENTIER, EDOU, MARTIN, ENCELIN, MAHEUX, VAUGON, VIEILLEROBE, BRAULT, LESSIEU, BOULAY, NAEL, COUDRAY, SOUTIF et VIRLOUVET.

Absents excusés : Madame HERLEDAN a donné pouvoir à Monsieur BLOTTIERE
Monsieur LAUNAY a donné pouvoir à Madame ENCELIN
Madame PIEUSSERGUES.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut délibérer.

Conformément au code des Collectivités Territoriales, Monsieur COUDRAY a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance, il remercie les présents, fait part des excuses des absents et donne lecture du procès – verbal de la réunion précédente. Madame ENCELIN fait remarquer que dans le compte rendu il a été omis de mentionner que ledit compte rendu serait envoyé aux mairies en même temps que son affichage. Sans autre observation, le compte rendu est adopté par VINGT SIX VOIX (26) POUR et UNE (1) CONTRE (Madame ENCELIN) et on passe à l'ordre du jour.

URBANISME - SCOT

Monsieur le Président indique que Madame AUBRY et Monsieur ROCHELLE du Syndicat Intercommunal du Développement du Territoire du Perche, qu'il remercie de leur présence.

Madame AUBRY donne la parole à Monsieur ROCHELLE qui présente à l'assemblée le projet du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) par diaporama.

Qu'est-ce un SCOT : Le SCOT est un document d'urbanisme pour une mise en cohérence des politiques sur un ou plusieurs territoires intercommunaux. C'est un projet politique au service du développement du territoire, outil de planification (*dimension prospective à horizon 15 à 20 ans*). Il coordonne les politiques sectorielles composant la vie d'un territoire (Habitat, développement économique, services, équipements, transports, environnement...).

Un Outil réglementaire qui encadre les Plans Locaux d'Urbanisme en prenant compte des normes supérieures (*Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux...*)

Une évolution récente liée au Grenelle de l'environnement qui prend en compte une gestion économe de l'espace et maîtrise de l'extension urbaine. Il faut également diminuer les obligations de déplacement et des émissions de gaz à effet de serre, tenir compte de la préservation des milieux naturels (*restauration des continuités écologiques, Trame Verte et Bleue*), et l'Aménagement numérique (*développement des communications électroniques*)

Renouvellement Urbain en 2000. Généralisation des SCOT à l'ensemble du territoire national d'ici 2017. Sans SCOT, les documents d'urbanisme ne pourront être révisés ou modifiés en vue d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation. Favoriser l'aménagement de l'espace à une échelle adaptée

Intérêt pour le Perche ornais

C'est une échelle pertinente, une entité historique, naturelle, culturelle, vécue et reconnue. La valorisation des travaux engagés à l'échelle des Communautés de Communes, du Pays et du Parc naturel régional du Perche. Assurer la cohérence de l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunautaire. Fixer des règles communes pour structurer le Perche ornais à horizon 15 à 20 ans. Mettre en cohérence les réflexions et les besoins et assurer la durabilité du développement en préservant les atouts du territoire

Le SCOT détermine :

Principe d'une gestion économe et équilibrée de l'espace

- Arrêter des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace

Diversité des fonctions urbaines ou rurales, mixité sociale dans l'habitat

- Prévoir les capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour les besoins futurs (*habitat, activité économique, équipements, services...*)

Protection des sites, des milieux et des paysages

- Déterminer les conditions permettant de préserver les ressources naturelles, la biodiversité, la maîtrise de l'énergie et la production d'énergies renouvelables
- Prendre en compte les risques, les pollutions et nuisances

Cohérence des politiques sectorielles

- Rendre cohérent l'aménagement du territoire et faire émerger un projet commun

Le SCOT comprend trois documents principaux :

1/ Rapport de présentation

Diagnostic du territoire, état initial de l'environnement, hiérarchie des normes, analyse des incidences, justification du projet ...

Quels sont les enjeux du territoire ? Quels choix effectués ? Quel projet voulons-nous ?

2/ Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Stratégie retenue pour l'aménagement et l'organisation du territoire à horizon 15 à 20 ans

Quelles sont les grandes orientations qui traduisent le projet ?

Comment répondre aux enjeux et besoins du territoire ?

3/ Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) - partie opposable aux documents d'urbanisme

Traduction réglementaire des orientations définies dans le PADD

Définition d'objectifs et de prescriptions pour répondre aux orientations

Quelles règles, pour quelle mise en œuvre ?

La Gouvernance du SCOT du Perche Ornais

Un syndicat intercommunal qui comprend 7 communautés de communes et 111 communes, avec le partenariat de l'INSEE, Chambre d'Agriculture de l'Orne, Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alençon, CEREMA et Etablissement Public Foncier de Normandie. Une démarche de concertation avec des groupes de travail thématiques.

Avancement du Projet :

Diagnostic : 2013 – 2014 : Lancement des études ; groupe de travail ; réunions publiques, comité syndical, finalisation du document écrit ;

PADD : 2014 – 2015 : Ateliers transversaux ; groupes de travail puis rédaction du PADD ; réunions publiques et débat en comité syndical ;

DOO : 2015 – 2016 : Ateliers de transcription du PADD ; Elaboration du DOO provisoire et concertation territoriale ; réunion publique et arrêt du projet en comité syndical

2016 à 2017 : Procédure (consultation des personnes publiques associées (PPA) ; enquête publique ; approbation du SCOT par le comité syndical

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur TIRARD de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour la présentation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et il le remercie de sa présence.

Monsieur TIRARD rappelle que ce dossier a déjà été présenté à l'ancien conseil et qu'il souhaite un débat pour avancer sur ce projet.

Actuellement sur notre communauté composée de 13 communes (4192 habitants sur 22330 hectares) il existe 2 documents d'urbanisme (1 PLU : Longny au Perche et 1 POS : Monceaux au Perche) et 11 communes R.N.U. 9 communes dans le périmètre du Parc Naturel.

Contexte loi ALUR

- Distinguo PLU/POS/CC/RNU :

PLU actuels restent opposables ► approbation PLUi

PLU (Plan Local Urbanisme) - Intégration des dispositions du Grenelle avant le 01/01/2017

POS (Plan Occupation des sols) - Caducité des POS au 31/12/2015 sauf si révision engagée

CC (Carte Communale) – Pas de changement

RNU (Règlement National d'Urbanisme) - Délibération du conseil municipal levant la règle de constructibilité limitée soumise à l'avis conforme de la CDCEA

Construction d'un PLUi

À partir d'un diagnostic, de l'analyse de la consommation des espaces et de l'analyse de l'état initial de l'environnement, le PLUi définit une stratégie d'aménagement du territoire via un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui se traduit par des orientations d'aménagement et de programmation un règlement, accompagné de documents graphiques et des annexes.

Démographie

Evolution positive entre 1999 et 2009 ; Stabilité géographique ; Indice de jeunesse négatif ; Part importante de retraités (forte > depuis 1999) ; Augmentation du nombre de ménages ; Taille des ménages en baisse ; Part significative de foyers fiscaux non imposables

Logement

Parc immobilier en augmentation ; Résidences principales en progression ; Part importante de résidences secondaires ; Légère augmentation des logements vacants ; Part importante de propriétaires ; Forte proportion de grands logements ; Parc de logements relativement ancien ; Parc HLM concentré sur 2 communes ; Raréfaction des disponibilités «foncières»

Equipements et Services

1 pôle principal ; 1 pôle secondaire ; Influences externes ; Point de vigilance

L'emploi – L'économie

564 établissements actifs au 31/12/2010 ; 121 établissements avec salariés ; 7 établissements de plus de 20 salariés ; 988 emplois ⇨ forte baisse depuis 1999 ; Léger accroissement du nombre d'actifs Taux de chômage en léger recul ; Emplois agricoles et commerces/services dominants ; Industrie et construction représentent 28% ; Zone d'activités : potentiel encore disponible à Longny ; Plusieurs bâtiments désaffectés

Disponibilités

10 ha 50 inscrits dans le PLU de Longny ; Environ 8000 m² dans POS de Monceaux ; Faibles reliquats dans lotissements anciens ; 1 projet en cours

L'environnement (diagnostic)

Patrimoine naturel

2 Sites Natura 2000 ; 12 ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type 1 ; 3 ZNIEFF de type 2 ; 1 arrêté de biotope ; 1 site classé emblématique, 3 sites inscrits ; Nombreuses zones humides inventoriées ; Taux de boisement de 31%

Patrimoine bâti

Nombreux bâtiments listés monuments historiques ; Nombreuses demeures typiques inventoriées ; Bourgs anciens et hameaux de qualité

Le Grenelle de l'environnement

Nouvelles exigences : gérer l'espace de façon économe ; éviter l'étalement urbain ; protéger plus strictement les espaces agricoles et naturels ; prendre en compte la biodiversité ; prendre en compte les risques ; réduire les consommations d'énergie et les déplacements ; protéger la ressource en eau ; évaluer les incidences de l'urbanisation

TENDANCES

Situation géographique intéressante ; Environnement et patrimoine de qualité au cœur du Parc ; une population qui se fixe durablement ; Taille propice à un travail collectif resserré ; Réseau d'entreprises en «interface» des bassins voisins ; Vieillesse de la population ; Augmentation des foyers fiscaux non imposables ; Pression foncière soutenue mais constructibilité limitée ; Peu de marges de manœuvre pour l'habitat ; Taille inférieure à ses voisins immédiats

INTERET D'UN P.L.U.I.

- Se fédérer et organiser le territoire collégalement
- Avoir une vision partagée de son avenir
- Se soustraire à la règle de constructibilité limitée
- Proposer un projet de développement stratégique croisé avec celui du SCOT
- Se doter d'une palette d'outils pour y parvenir
- Lisibilité et transparence pour les habitants
- Mutualiser les moyens et les compétences
- Rationaliser les coûts
- PLUI éligible à la D.G.D. majorée versée par l'État
- PLUI également éligible au F.C.T.V.A.
- Aide spécifique dans le cadre de l'appel à projets PLUI
- Montant de 50000€ cumulable avec celui de la D.G.D.
- Reconduction attendue en 2014
- Adhésion au club national PLUI

Le coût des études

- Coût moyen d'un PLU Orne : 25000 € TTC
- Coût moyen d'un PLU contexte PLUI : 12000€ TTC
- Exemple Communauté de Communes du Pays LONGNY: estimation 160000€

Les Préalables

- Prévoir la numérisation du cadastre
- Phase amont du PLUI accompagnée par D.D.T. et Parc

SCOLAIRE

Neuilly sur Eure - Chaufferie

Avenant lot « Maçonnerie »

Monsieur le Président indique que dans le projet de la chaufferie de l'Ecole de Neuilly sur Eure, un devis a été demandé à l'entreprise LEDAUPHIN concernant la modification de la dimension de la porte du local chaufferie.

La plus-value est d'un montant H.T. de 610,00 €, soit un T.T.C de 732,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, par VINGT SIX (26) VOIX POUR et UNE (1) CONTRE,

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise LEDAUPHIN concernant la modification de la dimension de la porte du local chaufferie pour un montant H.T. de 610,00 €, soit un T.T.C de 732,00 €.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer l'avenant avec l'entreprise sus – désignée et tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Longny au Perche – Acquisition Aspirateur

Monsieur le Président informe le conseil qu'une demande d'acquisition d'un aspirateur a été faite par l'Ecole Primaire de Longny au Perche pour les locaux « ancien bâtiment », afin d'éviter les déplacements avec le matériel qui reste affecté à ces locaux principalement destinés à la Maison de la Jeunesse et de la Culture.

Le montant du matériel fourni par l'entreprise DESCHAMPS s'élève à la somme de 199,90 € T.T.C., soit un H.T. de 166,59 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **PREND EN COMPTE** l'acquisition d'un aspirateur à l'entreprise DESCHAMPS pour un montant H.T. de 166,59 €, soit un T.T.C de 199,90 €.

Marchés Fourniture de Denrées alimentaires

Restaurants scolaires de Longny

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il a lancé un marché à bons de commande pour une durée d'un an par procédure adaptée pour la fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire de Longny au Perche.

Monsieur le Président indique qu'il a retenu après l'avis de la commission d'investissements réunie le 28 juillet pour l'ouverture des plis et le 1^{er} août 2014 pour l'attribution après analyse des offres, les entreprises ci-après :

Numéro lot	Intitulé Lot	Entreprise retenue
UN	SURGELES	POMONA Passion Froid – 14120 Ifs
DEUX	VIANDE	Boucherie Philippe LORIN – 61110 Moutiers au Perche
TROIS	CHARCUTERIE	Charcuterie PALLU – 61290 Longny au Perche
QUATRE	EPICERIE	POMONA EPISAVEURS – 35136 ST Jacques de la Lande
CINQ	PRODUITS LAITIERS	TRANSGOURMET – 44470 Carquefou
SIX	FRUITS ET LEGUMES	MARCO DANIELLOU – 28630 Gellainville

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **PREND EN COMPTE** les entreprises ci-dessus identifiées pour les lots concernés d'un marché à bons de commande pour une durée d'un an par procédure adaptée pour la fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire de Longny au Perche.

- **INDIQUE** que des produits de dépannage, non référencé dans les catalogues retenus ou de petites quantités pourront être commandés auprès d'autres fournisseurs

Restaurants scolaires de Neuilly

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il a lancé un marché à bons de commande pour une durée d'un an par procédure adaptée pour la fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire de Neuilly sur Eure.

réunie le 26 août 2013 pour l'ouverture des plis et le 03 septembre 2013 pour l'attribution après analyse des offres, les entreprises ci-après :

Numéro lot	Intitulé Lot	Entreprise retenue
UN	SURGELES	POMONA Passion Froid – 14120 Ifs
DEUX	VIANDE	Boucherie Philippe LORIN – 61110 Moutiers au Perche
TROIS	CHARCUTERIE	AUX PRAIRIES DU PERCHE – 61110 Bretoncelles
QUATRE	EPICERIE	POMONA EPISAVEURS – 35136 Saint Jacques de la Lande
CINQ	PRODUITS LAITIERS	TRANSGOURMET – 44470 Carquefou
SIX	FRUITS ET LEGUMES	MARCO DANIELLOU – 28630 Gellainville

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **PREND EN COMPTE** les entreprises ci-dessus identifiées pour les lots concernés d'un marché à bons de commande pour une durée d'un an par procédure adaptée pour la fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire de Neuilly sur Eure.

- **INDIQUE** que des produits de dépannage, non référencé dans les catalogues retenus ou de petites quantités pourront être commandés auprès d'autres fournisseurs

ZI Basse Martinière.

Compte-rendu avancement de travaux

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BAILLIF qui indique que les travaux sur le site de la ZI Basse Martinière sont pratiquement terminés. La réception aura lieu mardi prochain.

Monsieur le Président indique qu'actuellement les modules numéros :

- UN et CINQ ont été vendu ;
- SIX en cours de vente ;
- QUATRE, NEUF et partie du SEPT : actuellement en mise à disposition ;
- Le reste du lot SEPT : actuellement en cours demande de crédit-bail (voir dossier Orne Développement)
- DEUX et TROIS : reste disponible

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **PRENNE EN COMPTE** les mises à disposition des modules numéros :
 1. QUATRE : à Monsieur ALTAN Isa, Siège social : Les Huit chênes – 28250 SENONCHES ; Activité : Exploitation Forestière, à compter du 1^{er} Octobre 2014 pour une durée d'un an ; pour une superficie de 904 m2 moyennant un loyer mensuel de 1,50 € le m2, soit un total de 1 356,00 € auquel il faut ajouter les charges afférentes à ce module ;
 2. NEUF et partie du SEPT : à l'entreprise SCENO-P ECO PAYSAGES – Gérant : Monsieur BACOU, Siège social : ZA de la Bizoterie – 28240 MANOU ; Activité : Eco Paysage entretien écologique et raisonné, éco-pâturage et traction animale, à compter du 1^{er} mai 2014 pour une durée d'un an ; pour une superficie de 480 m2 (dont 80 m2 gratuits pour l'entretien des extérieurs privés) et mise à disposition du plan d'eau pour la somme de 100,00 €

SEGILOG

Renouvellement contrat logiciel

Monsieur le Président explique que le contrat d'acquisition et de prestations de services avec la Société SEGILOG arrive à échéance. Cette société nous propose de renouveler le contrat pour une durée d'un an reconductible deux fois à compter du 1^{er} Décembre 2014 se décomposant de la manière suivante :

- L'acquisition du droit d'utilisation passera de 2 565,00 € H.T à 2 997,00 € H.T. payable par période annuelle d'un montant de 999,00 € H.T., soit T.T.C. 1 198,80 €,
- la maintenance et formation passera d'un montant total de 285,00 € H.T. à 333,00 € H.T. payable par période annuelle d'un montant de 111,00 € H.T., soit T.T.C. 133,20 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **Accepte** de renouveler le contrat d'informatique avec la Société SEGILOG, pour une durée d'un an reconductible deux fois à compter du 1^{er} Décembre 2014 pour la cession du droit d'utilisation d'un montant annuel de 999,00 € H.T., soit T.T.C. 1 198,80 €, et de maintenance et formation d'un montant annuel de 111,00 € H.T., soit T.T.C. 133,20 €.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le contrat et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Modifications Budgétaires

Budget Principal

Virement de crédits

Monsieur le Président expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du Budget Primitif 2014 du budget annexe VISUALIS étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

DM –

Dépenses.

6574 – Subventions Ecole Notre Dame	27,00 €
6238 - Divers	- 27,00 €
2183 – Opération 21 - Matériel Informatique	1 000,00 €
21318 – Opération 14 – Autres Bâtiments publics	- 1 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Budget annexe

Budget ZI Basse Martinière

Ouverture de crédits

Primitif 2014 du budget annexe ZI Basse Martinière étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

DM –

Dépenses.

23 – Travaux	100 000,00 €
1641- Emprunts	100 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **APPROUVE** les ouvertures de crédits indiqués ci-dessus.

Ressources Humaines

Modification du Temps travail

Site de Neuilly sur Eure

Monsieur le Président indique que Madame GARNIER a démissionné de son poste d'accompagnatrice de car et qu'il a été ouvert à compter du 1^{er} septembre 2014 un accueil de Loisirs sur le site de Neuilly sur Eure. Le Temps d'Accueil Périscolaire (T.A.P) est organisée sur les lundi et Jeudi en différentes activités organisées en partie par du personnel de l'Ecole. Suite à ces modifications, il y a lieu de modifier le temps de travail du personnel suivant :

Création de poste

- ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps incomplet à raison de 29 h 30 semaine ;
- Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps incomplet à raison de 24/35^{ème} ;
- Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps incomplet à raison de 17/35^{ème} ;
- Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps incomplet à raison de 13/35^{ème} ;
- Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps incomplet à raison de 9/35^{ème} ;

Suppression de poste

- ATSEM de 1^{ère} classe à temps incomplet à raison de 28/35^{ème}
- Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps incomplet à raison de 29/35^{ème}
- Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps incomplet à raison de 23 h 30/35^{ème}
- Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps incomplet à raison de 16/35^{ème}
- Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps incomplet à raison de 10 h 30/35^{ème}
- Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps incomplet à raison de 5/35^{ème}

Après délibération, le Conseil de Communauté par VINGT SIX (26) VOIX POUR et UNE (1) CONTRE,

- **ACCEPTTE** les modifications ci-dessus énoncées au Tableau de l'effectif du personnel

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines, Monsieur le Président propose à l'assemblée :

CAE :

Monsieur le Président indique au Conseil qu'il souhaite la création d'un poste en CAE sur le territoire de la Communauté de Communes à compter du 18 septembre 2014 à temps incomplet à raison de 20 heures semaine affecté au service général de la Communauté de Communes et aux écoles sur le temps du midi (surveillance des enfants du 2^{ème} service plus nombreux) et en remplacement du personnel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité décide la :

- **Création** à compter du 18 septembre 2014 d'un poste en CAE à temps incomplet à raison de 20 heures hebdomadaires pour une durée d'un an.

Les crédits ont été prévus au BP 2014.

Emploi contractuel

Le Président informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu le budget du 13 mars 2014 adopté par délibération n° 2014-034 du 13 mars 2014

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2002-79 du 18 décembre 2002 reçue en sous-préfecture le 27 décembre 2002 applicable

La candidature de Monsieur DOS SANTOS MOREIRA MARTINS Paulo ;

Nature de l'emploi proposée : surveillance sur le temps du midi et remplacement éventuel des agents sur le site de l'Ecole Primaire de Neuilly sur Eure.

Agent non titulaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, 1^{er} échelon pour une durée hebdomadaire de 4/35^{ème}. Recrutement à compter du 15 septembre 2014 pour une durée d'un an.

modifiée. Le motif du recrutement est le départ d'un professeur qui n'a pu être remplacé à la rentrée de septembre et l'urgence de ce recrutement.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Président
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 septembre 2014
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Affaires Economiques

Monsieur le Président informe le Conseil que l'entreprise de Monsieur JOUSSELIN Rémy sera fermée à compter du 1^{er} Octobre prochain pour cause de retraite du gérant.

Une demande a été faite à la CDC pour vendre le bâtiment industriel à la CDC avec vente en crédit-bail à son fils. Une étude va être menée avec Orne Développement et le repreneur. Le service des domaines sera sollicité.

DIVERS

Déchetterie Longny : Réponse est faite à Monsieur MICHEL-FLANDIN concernant sa demande lors du précédent conseil pour le module des 3^E. Il doit être implanté à la déchetterie de Longny mais nous n'avons pas encore la date.

Rentrée Scolaire : Ecole Primaire de Neuilly sur Eure, effectif stable 84 élèves ; Ecole Primaire de Longny au Perche, une petite baisse d'effectif avec la fermeture d'une classe : 207 élèves. Collège : 221 élèves.

Demande de Mr DUJARDIN : 4G dépend des opérateurs. Il est demandé que la Communauté intervienne auprès des opérateurs. Monsieur le Président prendra contact avec Monsieur le Conseiller Général.

Intervention de Madame ENCELIN : Demande si la convention avec la MJC est signée. C'est en cours.

En ce qui concerne les communes nouvelles, les fusions d'E.P.C.I., demande de réunions pour avancer dans ce dossier. Une réunion de bureau sera programmée après les réunions en cours à ce sujet.

MJC local. Monsieur le Président indique que ce sujet est en cours depuis plusieurs mandats et qu'il est toujours à l'étude.

Point sur la voirie : Elagage en cours.

Toutes les matières à soumettre à délibération étant épuisées, la séance est levée à 23 H 20 mn.
La prochaine réunion de la Communauté est prévue le 25 octobre 2014 à Bizou.